

Me René SYLVESTRE
Président du Conseil Supérieur
Du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)
En ses Bureaux. -

Port-au-Prince, le 19 avril 2021

Conseil Supérieur
Pouvoir Judiciaire

19 AVR. 2021

Accusé de réception

Monsieur le Président,

Nous, organisations de Promotion et de Défense des Droits Humains et de la société civile, dûment représentées, engagées dans la lutte pour l'émergence en Haïti d'un Etat de droit, dépouillé des scories de la corruption, de la violence aveugle et de l'impunité officielle, avons l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Le 13 novembre 2007 fut votée au Sénat de la République, en dernière lecture, la « loi créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), publiée au journal officiel de la République, Le Moniteur, No. 112 du jeudi 20 décembre 2007.

Cette loi fut adoptée dans le but de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux autres pouvoirs, indépendance sans laquelle la satisfaction des justes revendications de justice du peuple haïtien n'est qu'une chimère.

La loi portant création du CSPJ, Monsieur le Président, représente une avancée dans la lutte des organisations de promotion et de défense des droits Humains qui militent depuis des lustres contre l'impunité officielle, la corruption et les violations systématiques des droits humains en Haïti. La composition du CSPJ telle que prévue par la loi reflète cette lutte pour laquelle le peuple haïtien a tant souffert. Les articles 4 et 5 de la loi prévoient un processus transparent de désignation des membres du CSPJ. "A l'exception du Président de la Cour de Cassation et du Commissaire du Gouvernement de ladite Cour dont l'appartenance au Conseil Supérieur du Pouvoir judiciaire est un attribut de leurs fonctions respectives, tous les autres membres du Conseil sont élus ou désignés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois".

L'article 4 de la loi portant création du CSPJ prévoit que le Conseil est composé entre autres, de :

« Une personnalité de la société civile désignée par le Protecteur du Citoyen, à partir d'une liste de trois noms soumis par les Organisations des Droits Humains ».

L'article 13 de la loi du 03 mai 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Protection du Citoyen, traitant des attributions du Protecteur du citoyen, prescrit à l'alinéa s ce qui suit : « Désigner une personnalité de la société civile comme membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) à partir d'une liste de trois (3) noms soumise par les **organisations de défense des droits humains reconnues**, le tout tel que prévu par la loi portant création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire ».

En 2008 fut tenue au local du Réseau National de Défense des Droits humains (RNDDH) la première réunion pour élire les trois (3) personnalités du secteur des Droits Humains à soumettre au Protecteur du Citoyen, selon des critères objectifs préétablis. A l'occasion de ces premières élections les personnalités suivantes ont été élues : Marie Yolène GILLES, Me Dilia LEMAIRE et Jean-Simon ST-HUBERT. Après avoir reçu les résultats des élections, le protecteur du citoyen Necker Desables a contacté les élus et un consensus avait été dégagé autour de Me Dilia LEMAIRE. Mais le CSPJ n'a pas été mis en place. Il est important de rappeler ici que Me Renan HEDOUVILLE candidat malheureux au cours de ces premières élections ne peut aujourd'hui prétendre ignorer les procédures.

En juillet 2012, les organisations de défense des droits humains reconnues se sont réunies, de nouveau, en toute transparence et ont confirmé le choix des personnalités désignées en 2008 et le consensus autour de Me Dilia LEMAIRE comme personnalité de la société civile devant représenter le secteur au CSPJ. La Protectrice du citoyen d'alors Mme Florence ELIE avait fait choix de Me Dilia LEMAIRE comme personnalité de la société civile représentant le secteur au CSPJ. A l'expiration de son mandat en 2015, les organisations se sont de nouveau réunies. Constatant que Me Lemaire avait représenté le secteur dignement, elles ont décidé de la confirmer dans son poste pour un second mandat. Le Protecteur du citoyen, Mme Florence Elie, n'a fait que soumettre son nom, à nouveau, au CSPJ.

En 2018, sous la coordination de la Commission Épiscopale Nationale Justice et Paix (CE-JILAP), des élections transparentes ont été organisées. Me Chenet JEAN-BAPTISTE a été élu. Son mandat devant arriver à terme le 3 juillet 2021, il y a lieu pour les organisations reconnues de défense des droits humains de se réunir à nouveau et de décider s'il y a lieu de le confirmer dans son poste pour un nouveau mandat ou le remplacer. Des pourparlers sont en cours dans le secteur aux fins de décider de ce qu'il y a lieu de faire quand on a appris que Me Renan HEDOUVILLE, suite à un processus clandestin, organisé, dans l'opacité la plus totale, avec des organisations créées uniquement pour l'occasion, comme ce fut le cas pour la mise en place du Conseil Electoral Provisoire (CEP) croupion de Jovenel MOISE, a décidé de désigner un représentant pour le secteur au CSPJ à l'insu de toutes les organisations signataires de la présente.

Monsieur le Président,

Nous estimons que le comportement de Me Renan HEDOUVILLE, dans le cadre du processus de renouvellement du mandat des membres du CSPJ, est inacceptable pour les raisons suivantes :

1. Il s'agit d'un cas flagrant de violation de la loi qui prévoit que le représentant du secteur doit être élu par des organisations de défense des Droits Humains **reconnues** ; La stratégie du pouvoir Tèt Kale reprise, dans ce cas, par Renan HEDOUVILLE, consistant à créer des organisations uniquement pour des votes spécifiques tendant à se procurer des avantages au sein de l'appareil étatique est de nature à affaiblir les institutions démocratiques au profit du pouvoir en place.
2. Maître Hedouville s'est ouvertement arrangé du côté du pouvoir exécutif qui ne souhaite pas le renouvellement du mandat de Maître Chenet JEAN-BAPTISTE, dans le but de le sanctionner pour avoir voté la résolution du CSPJ portant sur la fin du mandat du Président Jovenel Moise et sur l'application de l'article 134-2 de la constitution.
3. Le PHTK et Jovenel MOISE se servent du Protecteur du citoyen, comme ils l'ont déjà fait pour le CEP, en vue de renforcer leur contrôle sur le CSPJ. Or, c'est justement pour enlever le pouvoir judiciaire des griffes du pouvoir exécutif que le CSPJ a été créé. Par conséquent, la crédibilité du CSPJ se trouve menacée et avec elle, l'indépendance du pouvoir judiciaire. Et plus que jamais, la séparation des pouvoirs n'est point assurée.
4. L'action de Renan HEDOUVILLE est un acte de corruption qualifié d'abus de fonction prévu par l'article 5.5 de la loi portant prévention et répression de la corruption et punit de 3 à 9 ans de prison. En effet, l'article 5.5 de ladite loi prescrit : « **L'abus de fonction est le fait pour un agent public d'abuser de ses fonctions ou de son poste, c'est-à-dire d'accomplir, dans l'exercice de ses fonctions, un acte en violation des lois afin d'obtenir un avantage indu pour lui-même, une autre personne ou entité.**

L'agent public qui se rend coupable d'abus de fonction est condamné à la réclusion et une amende de deux cent mille gourdes ».

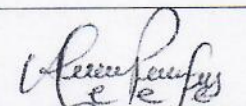
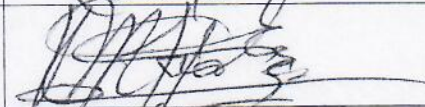
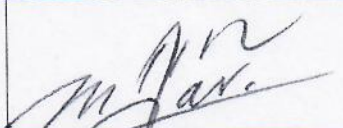
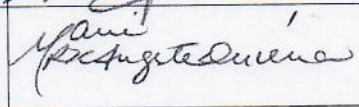
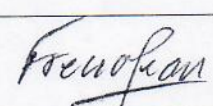
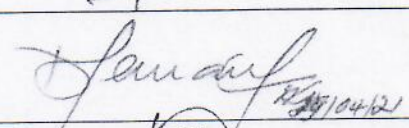
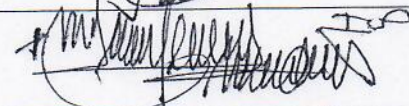
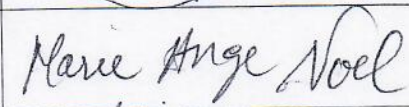
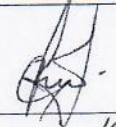
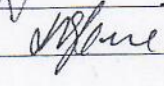
Pourquoi, Monsieur le Président, les organisations signataires de la présente vous prient de :

- 1) Considérer que le processus de désignation du représentant du secteur des Droits Humains au CSPJ est nul et de nul effet parce qu'entaché, de fraude, de vice, vu qu'il est de principe universellement admis, que la fraude corrompt tout ;

- 2) Passer les instructions nécessaires au secrétariat technique du Conseil d'assister, à titre d'observateur, les organisations de défense des droits humains reconnues dans un processus transparent de désignation du représentant du secteur au CSPJ.

Recevez, Monsieur le Président, nos patriotiques salutations.

Suivent les signatures :

#	Organisation	Représentant (e)	Signature
1.	Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains, POHDH	Alermy PIERVILUS	
2.	Fondation Je Klere, FJKL	Me Samuel MADISTIN	
3.	Commission Episcopale Nationale Justice et Paix, CE-JILAP	Jocelyne COLAS	
4.	Bureau des Avocats Internationaux, BAI	Me Mario JOSEPH	
5.	Réseau National de Défense des Droits Humains, RNDDH	Marie Rosy K. Auguste	
6.	Centre d'Analyse et de Recherche en Droits de l'Homme, CARDH	Me Gédéon JEAN	
7.	Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés, GARR	Fabiola BRIGNOL	
8.	Programme Alternatif Justice, PAJ	Freud JEAN	
9.	Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Education et le Développement, MOUFHED	Me Dilia LEMAIRE	
10.	Solidarite Fanm Ayisyen, SOFA	Sabine LAMOUR	
11.	Sant Karl Levêque, SKL	Père Gardy MAISONNEUVE	
12.	Fanm Deside,	Marie Ange NOEL	
13.	Fondation Groupe d'Alternatives et de Justice, F-GAJ	Roland WASEMBECK	
14.	Kay Fanm,	Danielle MAGLOIRE	

15.	Conseil Haïtien des Acteurs non Etatiques, CONHANE	Edouard PAULTRE	<i>E. Paultre</i>
16.	Association des Femmes Soleil d'Haiti, AFASDA	Elvire EUGENE	<i>Elvire Eugene</i>
17.	Vision Haïtienne des Droits de l'Homme, VHDH	Romulus JULES	<i>Romulus Jules</i>